



*VILLE DE SAINT-RAYMOND*  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 mars 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Bernard Ayotte
	Benoit Voyer
	Guillaume Jobin
	Réjeanne Julien
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

**Ordre du jour**

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation de deux pompiers volontaires
- 1.3 Point d'information sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2016
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 mars 2016
- 1.8 Réduction de la semaine de travail de deux employés
- 1.9 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.10 Adoption des politiques en santé et sécurité au travail
- 1.11 Versement d'une partie de l'aide financière à la Fondation Plamondon
- 1.12 Autorisation pour la vente d'une portion du lot 3 122 843 du cadastre du Québec
- 1.13 Autorisation pour la signature d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Télus communications
- 1.14 Autorisation pour la signature d'une entente avec le MTMDET en vue de la réalisation de travaux au pont Tessier
- 1.15 Demande de regroupement avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 1.16 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles
- 1.17 Modification de l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier **(point ajouté)**

## **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 mars 2016
- 2.2 Dépôt du rapport d'adjudication du trésorier
- 2.3 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 589-16  
*Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*

## **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2016
- 3.2 Confirmation d'engagement de deux pompiers volontaires
- 3.3 Engagement de brigadiers scolaires temporaires
- 3.4 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie

## **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'une camionnette utilitaire pour le Service des travaux publics
- 4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée, la fourniture et l'épandage d'abat-poussière et la fourniture de sacs d'asphalte froid
- 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

## **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016
- 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Pierre Robitaille
- 5.4 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par MM. Daniel et Danny Fitzpatrick
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par MM. Daniel et Danny Fitzpatrick
- 5.6 Approbation d'un budget révisé de l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond
- 5.7 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond
- 5.8 Adoption du second projet de règlement 570-15

## **6. Loisirs et culture**

- 6.1. Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la culture afin de procéder à des dépenses de fonctionnement
- 6.2. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles passées et à venir

Période de questions.

## **ADMINISTRATION**

### **16-03-059     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

↳ Le point 1.17 *Modification de l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.2**

Le maire, M. Daniel Dion, accompagné du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, procède à l'assermentation de M. Kéven Moisan et Mme Martine Bouchard, pompiers volontaires, ayant complété avec succès leur période de probation d'un an.

Une résolution confirmant leur engagement sera adoptée plus tard dans la séance.

### **SUJET 1.3**

↳ Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond.

### **SUJET 1.4**

Première période de questions (15 minutes).

✓ *Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions mais personne ne prend la parole.*

### **SUJET 1.5**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

**16-03-060**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 FÉVRIER 2016**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2016 soit adopté tel qu'il a été déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.7**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 mars 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **16-03-061 RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOYÉS**

Attendu les demandes formulées par Mme France Beaupré, employée cadre, et M. Gilbert Moisan, employé syndiqué, afin de réduire leur semaine de travail à 4 jours;

Attendu que cette réduction de travail est un avantage prévu tant dans les conditions de travail des employés cadres que dans la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal favorise les conditions d'emploi profitables au vieillissement harmonieux de son personnel et aux nouvelles réalités d'emploi;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte que la semaine de travail de Mme France Beaupré, employée cadre, et celle de M. Gilbert Moisan, employé syndiqué, soient réduites à 4 jours.

QUE cette résolution prenne effet à compter du lundi 14 mars 2016, pour Mme Beaupré, et du lundi 2 mai 2016 pour M. Moisan.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **16-03-062 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2014-2019;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec à la société BFL Canada inc., pour une prime totale pour la

troisième année (1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017) de 62 992 \$ incluant les taxes applicables.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée la somme de 17 845 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme 2016-2017 ainsi que la somme de 5 855 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-063      ADOPTION DES POLITIQUES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Attendu que la santé et la sécurité au travail est une valeur fondamentale pour la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de prendre les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accident;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte les différentes politiques en santé et sécurité au travail lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-064      VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée en septembre 2013 à participer financièrement à la réalisation du projet de réfection de la maison Plamondon, et ce, en versant, sur une période de 5 ans, une aide financière équivalente au remboursement en capital et intérêts d'un emprunt maximal de 300 000 \$ à être contracté par la Fondation auprès d'une institution financière;

Attendu que le projet de réfection est maintenant terminé et l'emprunt contracté;

Attendu qu'une somme de 120 000 \$ a déjà été versée à la Fondation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme de 60 000 \$ soit versée à la Fondation Plamondon, conjointement avec le CFE Desjardins, représentant l'aide financière pour la 3<sup>e</sup> année de l'entente.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-065      AUTORISATION POUR LA VENTE D'UNE PORTION DU LOT 3 122 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé à la remise aux normes des glissières de sécurité à l'approche du pont Chalifour au cours de l'été 2015;

Attendu qu'à cet effet, le Ministère doit acquérir une partie du lot 3 122 843 du cadastre du Québec afin d'inclure une des glissières à l'intérieur de l'emprise de la route;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une portion du lot 3 122 843 du cadastre du Québec (128,20 mètres carrés) au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et ce, au prix de 11 667 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu, le tout tel que montré au plan préparé par le MTMDET.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de vente ainsi que tout document pertinent à cette transaction, et que tous les frais inhérents soient assumés par le MTMDET.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-066      AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET TÉLUS COMMUNICATIONS**

Attendu le projet de construction de deux nouvelles rues dans le parc industriel no 2;

Attendu que dans le cadre de ce projet, il devient nécessaire de consentir une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Télus communications, et ce, sur les lots 5 760 146, 5 760 147, 5 760 148, 5 704 397, 5 704 461, 3 428 647 et 5 704 398 du cadastre du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télus communications portant sur les lots mentionnés ci-dessus.

QU'ils soient également autorisés à signer tout document pertinent à cette transaction, et que tous les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-067      AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MTMDET EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU PONT TESSIER**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procèdera à des travaux de réfection des fondations du pont Tessier;

Attendu que pour accéder au lieu des travaux, le MTMDET doit circuler sur les terrains de la Ville (lot 4 492 783 du cadastre du Québec);

Attendu qu'à cet effet, le MTMDET souhaite obtenir une servitude temporaire de construction et de passage sur une distance de 1 014 mètres carrés sur le lot 4 492 783;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant le numéro 8 2016 32001 préparée par le MTMDET.

QUE le conseil municipal accepte la somme de 2 700 \$ à titre de compensation financière pour l'établissement de la servitude et pour les troubles et les ennuis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-068      DEMANDE DE REGROUPEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**

Attendu la résolution 26-01-03-16 adoptée à la majorité par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf mandatant le maire, M. Denis Langlois, à vérifier l'intérêt de la Ville de Saint-Raymond pour la réalisation d'une étude de regroupement des deux municipalités;

Attendu que la population de Saint-Léonard a des affinités avec la population de Saint-Raymond tant au point de vue civil, religieux, scolaire que commercial;

Attendu les ententes déjà conclues en matière de protection contre l'incendie et de cour municipale;

Attendu la nécessité, dans le cadre d'une saine gestion des deniers publics, d'analyser les économies réelles pour chacun des partenaires d'un éventuel regroupement;

Attendu qu'à cet effet, il devient nécessaire qu'une étude de regroupement soit réalisée avant de prendre toute décision;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, de réaliser une étude de regroupement de la Ville de Saint-Raymond et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-069 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 19 200 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles pour la réalisation de divers travaux d'amélioration des infrastructures, pour la patinoire extérieure, pour la compensation des taxes ainsi que pour la réalisation d'études environnementales.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-070 MODIFICATION DE L'ADRESSE DU LIEU OÙ SIÈGE ACTUELLEMENT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

---

Attendu que la Ville de Saint-Raymond fait partie de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;



Attendu que l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier au centre communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

Attendu que ce lieu des séances a été modifié en 2012, à la suite de l'approbation du ministre de la Justice, afin d'être déplacé au 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport;

Attendu qu'il y a lieu de retourner à l'endroit initial, soit le 46, chemin du Village puisque cet endroit sera complètement réaménagé et deviendra ainsi plus fonctionnel pour les différents intervenant de la cour municipale;

Attendu que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier soit le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9 soit modifié par le 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRÉSORERIE**

**16-03-071 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 MARS 2016**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses à payer pour la période se terminant le 10 mars 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 164 018,97 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

*Adoptée à la majorité des membres présents.*

## **SUJET 2.2**

Dépôt du rapport d'adjudication du trésorier à la suite de l'ouverture des soumissions pour l'émission de billets d'une valeur de 3 401 000 \$.

### **16-03-072 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 589-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2016**

---

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (594-16) modifiant le Règlement 589-16 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. Benoit Voyer, conseiller responsable du Service des incendies, du rapport d'interventions du mois de février 2016.

### **16-03-073 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES**

---

Attendu que l'engagement de M. Kéven Moisan et Mme Martine Bouchard à titre de pompier volontaire était soumis à une période de probation d'un an;

Attendu que cette période de probation, complétée avec succès, a pris fin le 9 mars dernier;

Attendu l'assermentation de ces deux pompiers;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'engagement de M. Kéven Moisan et Mme Martine Bouchard à titre de pompier volontaire au Service des incendies de la ville de Saint-Raymond soit confirmé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **16-03-074 ENGAGEMENT DE BRIGADIERS SCOLAIRES TEMPORAIRES**

---

Attendu le concours d'emploi 02-2016 en vue de l'engagement d'un brigadier scolaire temporaire en remplacement de M. André Ouellet, lequel a remis sa démission;

Attendu qu'il y a également lieu de renouveler la banque de brigadiers temporaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mmes Liliane Cloutier et Nathalie Ouellet soient engagées à titre de brigadières scolaires temporaires.

QUE leur date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 14 mars 2016 et que le salaire et les conditions de travail de chacune d'elle soient ceux prévus par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-075      ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

Attendu qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2016;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, pour l'an 6 (2015), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

#### **16-03-076 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin qu'il puisse procéder par invitation pour l'achat d'une camionnette utilitaire, et ce, aux termes de la résolution 16-01-016;

Attendu les invitations expédiées aux trois concessionnaires automobiles suivants :

- ↳ *Automobiles Dalton inc.*
- ↳ *Futuroto inc.*
- ↳ *Germain Chevrolet Buick GMC inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 3 mars 2016;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat relativement à l'achat d'une camionnette utilitaire soit octroyé à Automobiles Dalton inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 30 495 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à acheter de l'équipement supplémentaire (support, gyrophares, radio et identification du véhicule) pour une valeur n'excédant pas 2 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le fonds de roulement, et ce, sur une période de 4 ans.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-077      AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE ET LA FOURNITURE DE SACS D'ASPHALTE FROID**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder par appel d'offres sur invitation pour les trois projets mentionnées ci-dessous :

- Marquage de la chaussée
- Fourniture et épandage d'abat-poussière
- Fourniture de sacs d'asphalte froid

QUE le conseil municipal approuve les listes des soumissionnaires invités, lesquelles ont été soumises par M. Benoit Paquet conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

QU'en date des présentes, tous les soumissionnaires invités sont aptes à conclure un contrat public.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 4.4**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**16-03-078      DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE la demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016 :

**CENTRE-VILLE :**

↳ **Centre d'esthétique Saint-Raymond (Mme Rachel Paré, locataire) :** demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 149, rue Saint-Joseph.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-079 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. PIERRE ROBITAILLE**

---

Attendu la demande formulée par Monsieur Pierre Robitaille auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 623 656 du cadastre du Québec ayant une superficie de l'ordre de 950 mètres carrés, dans le secteur du rang du Nord;

Attendu que le demandeur a dû refaire son installation septique et que le seul système pouvant être construit sur son terrain (lot 4 623 973 du cadastre du Québec) implique de faire un rejet à la rivière Sainte-Anne située de l'autre côté du rang du Nord;

Attendu que la conduite traverse le lot 4 623 656 du cadastre du Québec;

Attendu qu'initialement une servitude devait être accordée pour le passage de la conduite sur le lot susmentionné, mais que le propriétaire de ce lot préfère aliéner cette portion de terrain en faveur du demandeur;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Pierre Robitaille auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 623 656 du cadastre du Québec ayant une superficie de l'ordre de 950 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **SUJET 5.4**

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MM. DANIEL ET DANNY FITZPATRICK**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure suivante :

↳ La demande vise à autoriser que, suite à la subdivision du lot 3 119 944 du cadastre du Québec, un des lots projetés puisse avoir un frontage de l'ordre de 43,94 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.2 du *Règlement de lotissement 52-97*, sur la propriété sise au 717, rang de la Carrière, dans le secteur du rang de la Montagne.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

#### **16-03-080      RÉOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MM. DANIEL ET DANNY FITZPATRICK**

---

Attendu que MM. Daniel et Danny Fitzpatrick déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 717, rang de la Carrière (lot 3 119 944 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang de la Montagne, visant à autoriser que, suite à la subdivision du lot susmentionné, un des lots projetés puisse avoir un frontage de l'ordre de 43,94 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.2 du *Règlement de lotissement 52-97*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que, suite à la subdivision du lot susmentionné, un des lots projetés puisse avoir un frontage de l'ordre de 43,94 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.2 du *Règlement de lotissement 52-97*, sur la propriété sise au 717, rang de la Carrière (lot 3 119 944 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang de la Montagne.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-081 APPROBATION D'UN BUDGET RÉVISÉ DE L'ANNÉE 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND**

Attendu le dépôt d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond pour l'année 2015;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ce nouveau budget révisé même s'il ne vient pas influencer les sommes payables par la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2015 tel qu'il a été déposé en date du 16 novembre 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-03-082 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016;

Attendu que ces prévisions doivent être approuvées par le conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016 telles qu'elles ont été déposées.

Les déficits, payables par la Ville, sont estimés à la somme de 35 265 \$ répartie comme suit :



↳ Place du Moulin	28 564 \$
↳ Résidence Saint-Louis	6 701 \$

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-08-083      ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 570-15**

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015;

Attendu l'avis de conformité sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement donné par la MRC de Portneuf le 19 février 2016;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le second projet de règlement 570-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone AAe 8 à même une partie de la zone AA 11 dans le secteur du chemin de Bourg-Louis et de la route des Pionniers* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**LOISIRS ET CULTURE**

**16-03-084      AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AFIN DE PROCÉDER À DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Attendu que certaines dépenses de fonctionnement sont facturées plusieurs fois par année pour un même contrat;

Attendu que dans certains cas, le total de ces dépenses dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu que ces dépenses sont prévues au budget des activités financières de l'année en cours;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder à la dépense suivante et à

dépenser jusqu'au montant maximal indiqué plus les taxes applicables :

- ÉcoVerdure : 18 500 \$  
(Entretien des terrains)

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **SUJET 6.2**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

### **Période de questions**

↳ M. Pierre Robitaille intervient sur le sujet suivant :

- ✓ Proposition de solutions au problème de circulation les fins de semaine au centre-ville. M. Stéphane Mercier ajoute que la même signalisation que sur le pont à Shannon pourrait être envisagée.

### **Petites annonces par le maire.**

↳ M. le maire informe la population sur les sujets suivants :

- ✓ Zumbathon Mirépi – 45 000 \$ amassés
- ✓ Inauguration de la passerelle Maurice-Voyer
- ✓ Salon Nature Portneuf – 22-23 et 24 mai 2016
- ✓ Festivités du 175<sup>e</sup> de Saint-Raymond
- ✓ Bravo à Marie-Élise Joosten – Soirée des femmes
- ✓ FADOQ – Soirée dansante 19 mars prochain
- ✓ Dion moto inc. – Meilleur concessionnaire Bombardier au Canada
- ✓ Plaintes à la Sûreté du Québec
- ✓ Explication sur le CIUS de Portneuf
- ✓ Prochain séance du conseil – 11 avril 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée. Il est 21 h 24.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

## ANNEXE

### DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR PIERRE ROBITAILLE

---

#### **Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :**

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *moyen*
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *faibles*
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *faibles*
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sont : *nuls*
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *moyennement homogène;*
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *aucun effet sur la préservation de l'agriculture;*
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *influence peu la constitution de propriétés;*
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique a : *aucun effet sur le développement.*

#### **Autres critères à fournir :**

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire est : *conforme au règlement de zonage.*

#### **Remarques ou recommandations :**

- Cette demande ne vise pas une utilisation autre que l'agriculture. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de justifier la disponibilité des espaces situés hors de la zone agricole.